

DICRIM

document d'information communal sur les risques majeurs

Seine-Maritime



MOULINEAUX



MOULINEAUX



Mise à jour : Novembre 2024

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à MOULINEAUX : Inondation, Mouvement de terrain, Risque Industriel et Transport de matières dangereuses.

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements, ainsi que le prévoit le titre II du code de la sécurité intérieure.

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque à MOULINEAUX. Tel est l'objet du DICRIM dont je vous invite à prendre connaissance.

Le Maire,
Frederick LE GOFF

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune de MOULINEAUX au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

• **naturel :**

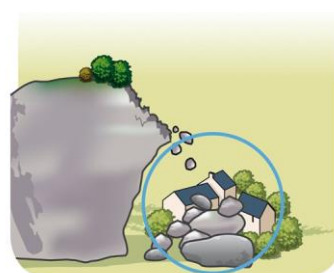
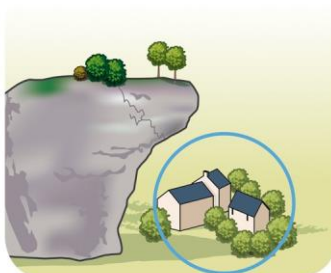
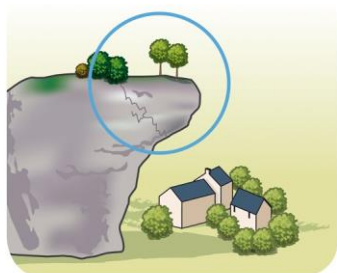
- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise ...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

• **technologique :**

- industriel
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

Aléa + **Enjeux** = **Risque**



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion
marine



Cavités
souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de
matières
dangereuses

La commune de MOULINEAUX est soumise à 5 risques : Inondation, Falaises, Cavités souterraines, Risque industriel et Transport de matières dangereuses.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

En cas d'accident grave (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens :

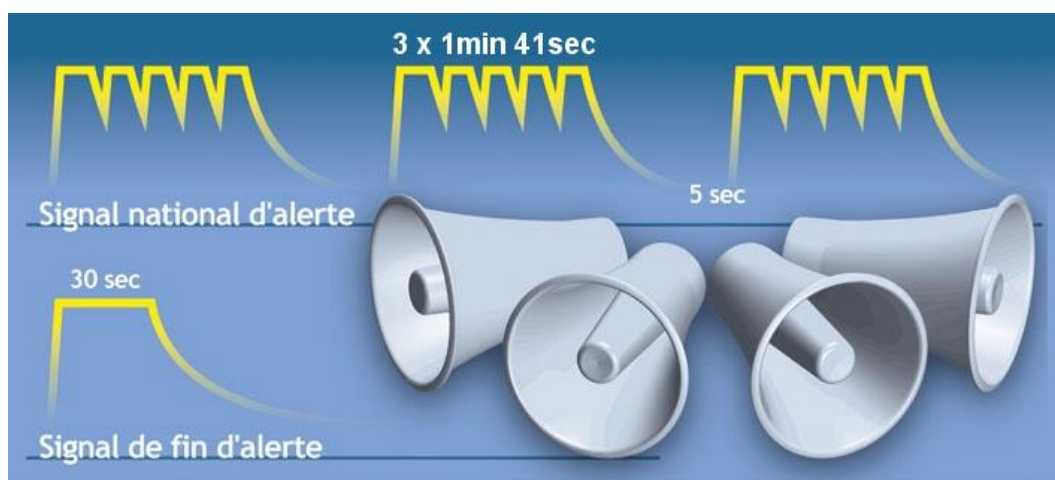
- la **sirène de l'exploitant** si l'établissement industriel en est muni ;
- les **services municipaux** par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène d'alerte communale, panneaux d'affichage, automates d'appel, applications mobiles mises en place par certaines communes...);
- l'**État** via les sirènes du SAIP, le dispositif FR-Alert (diffusion cellulaire (notifications sur les téléphones mobiles) et SMS géolocalisés), les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...).

Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'**alerter une population exposée** aux conséquences d'un événement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 11H55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours



Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte
France Bleu Normandie : 100.1 FM

Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école



Respectez les consignes formulées par les autorités

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.** » Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ou approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

La commune de MOULINEAUX a mis à jour son PCS en 2023.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en

cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

LE PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan individuel de mise en sûreté (PIMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PIMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

- **Vie courante** : photocopies des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide ...
- **Protection** : vêtements chauds, de pluie, couverture de survie ...
- **Localisation et information** : téléphone et chargeur, radio à piles et piles de rechange, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent ...
- **Eau et nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves ...
- **Soins et hygiène** : trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène ...



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous

Fermez portes, fenêtres et ventilations



Coupez le gaz et l'électricité



Montez à pied dans les étages



**Écoutez la radio
100.1 FM**



Libérez les lignes pour les secours



N'allez pas chercher vos enfants à l'école

SITUATION DU RISQUE À MOULINEAUX

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés aux débordements de la Seine ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement et coulées de boue provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.

- Les principaux secteurs concernés par ces ruissellements sont *l'Allée des Sources*, *le Chemin de la Laiterie* et une portion de *la rue Louis MOGUEN* et concernent, en grande partie, des maisons d'habitation.

- Les crues de la Seine sont plus fréquemment observées durant les mois de janvier à mars avec une durée pouvant varier de 3 à 15 jours

- Les grandes crues, outre celle de 1910 de référence centennale sont celles de 1955, 1968, 1970, 1988, 1995, 1996 et 1999.

- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les événements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
24/12/1999	26/02/2000	Inondations et/ou Coulées de boue
25/12/1999	30/12/1999	Chocs mécaniques liés à l'action des vagues
17/01/1995	24/02/1995	Inondations et/ou Coulées de boue

MESURES DE PRÉVENTION

Le préfet de la Seine-Maritime a arrêté un règlement départemental d'annonce des crues de la Seine afin de définir les dispositions pour alerter les communes concernées des risques encourus et prévoir les mesures de protection des populations et des biens. Il détermine ainsi les missions des services de l'Etat, des maires, du service de prévision des crues et de Météo France.

Il est possible de consulter le service VIGICRUES sur le site internet :

www.vigicrues.gouv.fr

La surveillance météorologique est complétée par un **suivi des débits**, dans la plupart des cours d'eau, géré par des **services de prévision des crues**. Ces services appartiennent à l'Etat et assurent la transmission des informations au préfet qui décide d'alerter les maires des localités concernées. Chaque maire alerte ensuite la population de sa commune et prend les mesures de protection immédiates.

Des **repères de crues** sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.

Il existe un **plan de prévention des risques inondation (PPRI)**. La commune de MOULINEAUX est intégrée dans l'aire d'étude de ce plan qui analyse le risque lié au débordement du fleuve. Ce document régit l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque d'inondation.

L'entretien des berges de la Seine permet de prévenir, en partie, les risques d'inondation. Des travaux d'aménagement de ces berges ont été réalisés pour limiter le risque.

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Vert : pas de vigilance particulière



Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



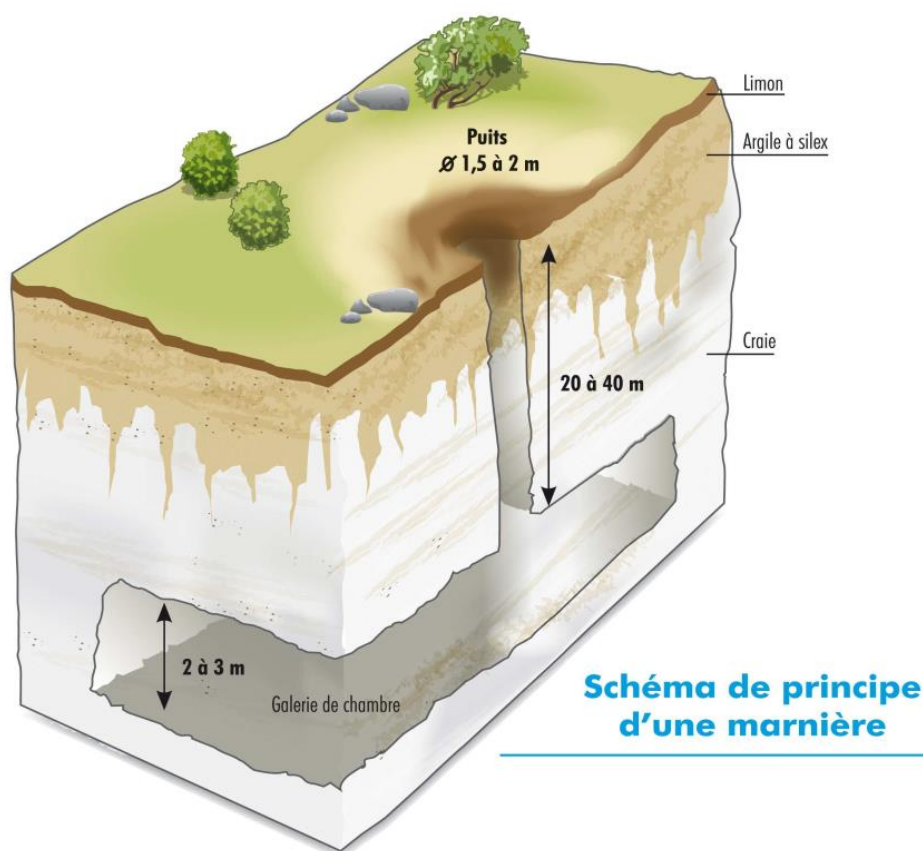
Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez
l'habitation si
elle est menacée



Éloignez-vous
de la zone
instable

SITUATION DU RISQUE À MOULINEAUX

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Métropole Rouen Normandie, un recensement des indices de cavités souterraines a été réalisé sur le territoire Métropolitain : Risque cavités MRN.

- 9 indices de cavités sont répertoriés sur le territoire communal (***Cavités souterraines - Indices surfaciques - Métropole Rouen Normandie***)

MESURES DE PRÉVENTION

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - la consolidation des terrains ou des constructions ;
 - le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre de non constructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : FALAISES

L'**effondrement des falaises** est un phénomène naturel : les fissures de la craie se distendent sous le poids de la roche. La pluie, en s'infiltrant, accentue le phénomène car elle diminue la cohésion de la roche, dissout le calcaire et fait monter le niveau de la nappe contenue dans la craie.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Fuyez latéralement



Gagnez un point en
hauteur

SITUATION DU RISQUE À MOULINEAUX

- Le risque « mouvement de terrain » est lié à la présence de la falaise crayeuse bordant la Seine dont subsistent quelques bancs dans les talus qui longent la voirie. Il s'agit essentiellement de blocs pouvant éventuellement chuter du fait de la présence d'une fracturation de la falaise et de sous-cavages de la roche.
- Les risques sont localisés au pied de la route départementale N°64 (risque d'éboulement de blocs provenant de talus) et le long de la départementale N°67 (risque lié à des blocs instables au lieu-dit « le Moulin » ainsi qu'à une fracturation de la falaise.) Une grange située chemin de la Vacherie est susceptible d'être exposée.

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
25/12/1999	30/12/1999	Mouvement de terrain

MESURES DE PRÉVENTION

- Les zones à risques identifiées sont prises en compte dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).
- Afin de palier la survenue d'éboulements sur la falaise située le long de la vallée de la Seine, des communes entreprennent différents travaux : pose de grillage ; ancrages ; purges ; pose de témoin pour surveiller l'évolution des blocs fissurés ...



LE RISQUE INDUSTRIEL

Un **risque industriel** majeur est lié à un événement accidentel mettant en jeu des produits ou des procédés dangereux employés au sein d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter, l'exploitant doit fournir aux services de l'État une étude de dangers. Cette étude doit reprendre les scénarios d'accidents et en décrire les effets selon trois catégories : les effets de surpression, les effets thermiques et les effets toxiques.

- **Les effets de surpression** résultent d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion. Celle-ci peut être issue d'un explosif, d'une réaction chimique violente, d'une combustion violente (combustion d'un gaz), d'une décompression brutale d'un gaz sous pression (explosion d'une bouteille d'air comprimé par exemple) ou d'un nuage de poussières combustibles. Pour ces conséquences, les spécialistes calculent la surpression engendrée par l'explosion (par des équations mathématiques) afin de déterminer les effets associés (effets sur l'homme : tympan, poumons, etc). L'effet de projection (impacts de projectiles) est une conséquence indirecte de l'effet de surpression.
- **Les effets thermiques** sont liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Pour déterminer les conséquences sur l'homme (brûlures du 1er, 2e ou 3e degré), il est essentiel de définir des flux (quantité de chaleur par unité de surface).
- **Les effets toxiques** correspondent à l'inhalation d'une substance chimique toxique (chlore, ammoniac, phosgène, etc.), suite à une fuite sur une installation ou au dégagement d'une substance toxique issue d'une décomposition chimique lors d'un incendie ou d'une réaction chimique. Les effets résultant de cette inhalation peuvent être, par exemple, un œdème du poumon ou une atteinte du système nerveux.

Une réglementation européenne dite **SEVESO** est imposée aux établissements dont l'activité présente un risque industriel majeur. En fonction des quantités de substances dangereuses et des seuils réglementaires, l'établissement est classé SEVESO **seuil haut** ou **seuil bas**.

D'autres établissements générant des risques suivent les procédures classiques d'autorisation et de déclaration prévues par le code de l'environnement. Certains d'entre eux, bien que mettant en œuvre des substances en quantités inférieures ou de natures différentes à celles fixées par la directive SEVESO font l'objet d'un suivi particulier.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez toutes
les ouvertures
vers l'extérieur



**Écoutez la
radio
100.1 FM**



Ne fumez pas



Libérez les
lignes pour les
secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE À MOULINEAUX

La commune de MOULINEAUX est concernée uniquement par la distance de danger maximale des entreprises suivantes :

Entreprise	Activité	Risque majorant et distance de danger max. pour les plans de secours (PPI)	Risque majorant pour la maîtrise de l'urbanisation (PPRT)
Établissements générant des risques intégrés dans un PPI			
QGCM Moulineaux	Installation portuaire	Thermique : 380 m Surpression : 580 m	NÉANT

(Sans notion de bris de vitre)

Les **distances de danger maximales** retenues pour le dimensionnement des **plans de secours (Plan Particulier d'Intervention)** sont obtenues en calculant l'étendue des conséquences que pourrait entraîner le sinistre le plus important susceptible d'intervenir sur chacun des sites à risque et ce sans tenir compte des systèmes de sécurité en place.

La **maîtrise de l'urbanisation (Plan de Prévention des Risques Technologiques)** tient compte de l'efficacité des systèmes de sécurité mis en place par l'exploitant. Suivant les probabilités associées aux scénarios d'accident, il existe différents types de contraintes sur l'urbanisme.

MESURES DE PRÉVENTION

- L'exploitation des établissements concernés est conditionnée à la **délivrance d'une autorisation** et fait l'objet d'une réglementation rigoureuse comprenant :
 - **une étude d'impact** afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement normal de l'installation ;

- **une étude de dangers** où sont identifiés les accidents dangereux pouvant survenir et leurs conséquences.
- **Un contrôle régulier** est effectué par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- **Des plans de secours** sont élaborés par les industriels et le préfet afin d'organiser préalablement les mesures d'urgence nécessaires :
 - **le plan d'opération interne (POI)** prévoit l'organisation de la sécurité des personnels, du site concerné et la lutte contre tout incident ou accident interne à l'établissement, sous la responsabilité et développé par l'exploitant ;
 - **le plan particulier d'intervention (PPI)** prévoit l'organisation des secours publics lorsque l'accident est susceptible d'avoir des répercussions à l'extérieur du site industriel. Le PPI est élaboré par le préfet en concertation avec les services spécialisés, l'industriel et les maires concernés. **Le plan particulier d'intervention (PPI) de la Zone de Rouen** a été mis à jour en 2016. Son activation relève de la responsabilité du préfet.

• Lorsque le PPI est approuvé, le préfet fait établir, en liaison avec l'exploitant, une brochure d'information des populations comprises dans la zone d'application du plan. Élaborée en collaboration avec les maires des collectivités concernées, cette brochure est intitulée « Bons réflexes en cas d'alerte industrielle ».



• Chaque ICPE soumise à autorisation avec servitude (**SEVESO seuil haut**) intégrée dans un PPI est munie d'une **sirène d'alerte** audible par les habitants proches de l'établissement générant le risque. Ces sirènes sont indépendantes des sirènes du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

• **Un programme de réduction des risques à la source** est mis en œuvre. Son but est notamment de remplacer les produits trop dangereux par des produits ou des procédés représentant des risques moindres, ou de diminuer les quantités de produits dangereux.



• Un guide pour se protéger en cas d'accident industriel majeur a été réalisé par le service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile (SIRACEDPC) de la préfecture de la Seine-Maritime afin de répondre aux questions posées par les personnes habitant ou travaillant à proximité des sites industriels à risques et de leur apporter une aide sur les conduites à tenir en cas d'accident industriel.

Ce guide est téléchargeable sur le site Internet de la préfecture : www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez toutes
les ouvertures
vers l'extérieur



**Écoutez la
radio
100.1 FM**



Ne fumez pas



Libérez les
lignes pour les
secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE À MOULINEAUX

Le transport de matières dangereuses à Moulineaux a lieu par plusieurs vecteurs :

- **Le transport routier** : le principal axe concerné est l'autoroute A13 mais également le réseau routier secondaire local qui peut être impacté par les camions de livraison de fioul domestique.
- **Le transport par canalisations souterraines** : Canalisations d'hydrocarbures situées sur la commune et exploitées par la société TRAPIL.
- **Le transport fluvial** : la vallée de la Seine dispose notamment de la plus grande capacité de stockage d'hydrocarbures du territoire national. La présence de 2 ports autonomes (Rouen et le Havre) ainsi que les activités industrielles, pétrolières et chimiques dans le département de la Seine-Maritime font de la Seine une zone très importante de transit de matières dangereuses.

MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - la formation des personnels de conduite,
 - la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - l'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.
- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

			
Danger d'explosion	Danger de feu (liquide ou gaz)	Danger de feu (matière solide)	Matière sujette à inflammation spontanée
			
Matière ou gaz favorisant l'incendie	Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau	Gaz sous pression	Matière ou gaz toxique
			
Matière ou gaz corrosif	Matière infectieuse	Matière radioactive	



INFORMATIONS UTILES

LE PLAN D’AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l’organisation des **modalités d’affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l’exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l’effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes
- immeubles destinés à l’exercice d’une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d’occupants dépasse 50
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;
- locaux d’habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie.

Le plan d’affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d’affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d’une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : **100.1 FM**

FRANCE INTER : **96.5 FM**

D’autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
<i>Risques naturels et technologiques majeurs</i>		
Mairie de MOULINEAUX	02.35.18.02.45	www.mairie-moulineaux.fr
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	www.ac-normandie.fr
<i>Risques naturels</i>		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.35.58.53.27	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo France	05.67.22.95.00	www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
<i>Risques technologiques</i>		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.78.26.19.00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		www.asn.fr
<i>Risques courants</i>		
Sapeurs-pompiers	18 ou 112	
SAMU	15	
Police secours	17	

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.

